**CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES A L’ENSEMBLE DES SECTIONS**

**Article 1 – Saison Sportive**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à début Juillet.
Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

**Article 2 - Dossier d’inscription**

Le dossier d’inscription se compose de :

* une fiche de renseignements
* un certificat médical précisant l’aptitude pour la discipline choisis ou le questionnaire santé sport si certificat médical de moins de 3 ans. **Si le club n’est pas en possession de ce document, l’accès aux cours sera refusé.**
* la cotisation au club (chèque à l’ordre du COP, les chèques ANCV, aides de la CAF)

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l’acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l’inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.
L‘adhésion au Club Omnisport de Périgny ne peut être considérée comme valide qu‘après remise du dossier d’inscription complet.
**Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l’accès du pratiquant au cours sera refusé.**

**Article 3 – Cotisations**

* Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription).
* Toute année commencée est due. L ‘absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau.
* Pour le remboursement des cotisations, seul un certificat médical sera pris en considération ou tout autre document justifiant un déménagement.

**Article 4 – Comportement**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.
L‘attitude du pratiquant pendant l’entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d’adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

**Article 5 - Tenue**

Les chaussures sont interdites sur les tatamis.

La serviette est vivement conseillée pour les exercices au sol (hors judo et self défense).

**Article 6 – Ponctualité**

Les pratiquants doivent arriver à l’heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l‘autorisation du professeur.

**Article 7 – Absence des professeurs**

En cas d'absence de l'enseignant, les cours de judo seront assurés par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire et les cours de gym par un autre professeur.

En cas d’impossibilité de remplacement, le cours sera annulé. Une information sera alors diffusée par mail, sur le site internet et le compte Facebook.

**CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA SECTION JUDO**

**Article 1 - Fédération Française de Judo et Disciplines Associées**

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

**Article 2 – Licence**

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).
**Attention :** la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n’est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

**Article 3 - Certificat médical**

Le certificat médical doit préciser l’aptitude à la pratique du Judo ***en compétition*** (pour les judokas) est valable 3 ans si le Questionnaire Santé Sport est fourni. Si le club n’est pas en possession de ce document, l’accès au tatami sera refusé au pratiquant.

**Article 4 - Responsabilité des parents**

Les parents sont responsables de leurs enfants même s’ils sont inscrits au pédibus en cas d’accident ou de dégradation du matériel:

* jusqu’ à l’arrivée du professeur
* dans les couloirs et vestiaires du dojo
* après la fin de la séance d’entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours.

**Article 5 – Tenue**

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu’en kimono.

Le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles.
Afin de ne pas perturber l’enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.
Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d’oreilles, piercings, bagues).
Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

**Article 6 – Assiduité**

Le pratiquant de judo-jujitsu-taïso-éveil s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.

**Article 7 – Présence des parents**

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

**Article 8 - Compétitions**

* Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.

**Dans la pratique du Judo, la compétition est impérative pour obtenir le grade supérieur.**

**Les compétitions ont un caractère pédagogique et font progresser le pratiquant.**

* Transport compétition : Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant. (doc à signer à l’inscription)
* Compétitions officielles (à partir de Benjamin) : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.
* Présence des parents aux compétitions : La présence des parents n’est pas obligatoire aux compétitions. S’ils sont présents, seul le professeur est habilité à être au bord des tatamis. Les parents doivent impérativement restés dans les tribunes pour ne pas perturber l’organisation de la compétition et la concentration de leur enfant.